



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Basfoliar Top N SL

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 : H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.  
Prévention: P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Élimination: P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

### 2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange liquide des sels inorganiques de fertilisants.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
méthylurée	9011-05-6		<= 20
urée	57-13-6 200-315-5 01-2119463277-33-XXXX		<= 20
sulfate de zinc	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 0,5

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

sulfate de fer	7720-78-7 231-753-5 01-2119513203-57-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	<= 1,5
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318	<= 0,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas d'inhalation : à peine possible  
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- En cas d'ingestion : Se rincer immédiatement la bouche et boire de l'eau en grande quantité, faire vomir, secours médical.

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

---

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Pas d'information disponible.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dégagement de gaz/vapeurs toxiques.  
oxydes d'azote  
Ammoniac  
Oxydes de carbone

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Eloignez des personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Lunettes de sécurité

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la : La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

---



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

protection de l'environnement

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : De plus grandes quantités évacuent. Restes enlevés avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Veiller à la bonne aération des locaux.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Durée de stockage : > 1 a

Température de stockage recommandée : 5 - 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de fer	7720-78-7	TWA	1 mg/m3 (Fer)	GB EH40
sulfate de manganèse	7785-87-7	(fraction inhalable)	0,5 mg/m3	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition (fraction inhalable)	0,5 mg/m3 (Manganèse)	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			0,5 mg/m3	
Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.				
Mangansulfat	7785-87-7, 7785-87-7	manganèse: 20 µg/l (Sang)	immédiatement après exposition ou après les heures de travail, En cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart	

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Basfoliar Top-N SL				
Remarques:	Donnée non disponible			

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Basfoliar Top-N SL		



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

Remarques:	Donnée non disponible
------------	-----------------------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Ne pas porter de lentilles de contact.

Protection des mains : Port de gants (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).

Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Porter un équipement de protection respiratoire lorsque ce produit est utilisé à températures élevées (voir section 8).

Filtre à gaz EN 141 type K (gaz/vapeurs de composés basiques (p.ex. ammoniac, amines)).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

---

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: légère ammoniacale
pH	: 6,7
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,2 - 1,3 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto- inflammabilité	: 560 °C
Température de décomposition	: > 250 °C
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

Propriétés explosives : Non explosif  
Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

## 9.2 Autres informations

Tension superficielle : Donnée non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie : Remarques: Donnée non disponible

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

cutanée

**Composants:**

**Urée:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.300 mg/kg

**sulfate de zinc:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 862 - 4.429 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

**sulfate de fer:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 657 - 4.390 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 1.992 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

**sulfate de manganèse:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Résultat: non irritant

**Composants:**

**Urée:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

**sulfate de zinc:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Irritant pour la peau.

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

**sulfate de fer:**

Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Irritation de la peau  
Remarques: Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Peut irriter les yeux.

**Composants:**

**Urée:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: non irritant

**sulfate de zinc:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

**sulfate de fer:**

Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Résultat: non sensibilisant

**Composants:**

**Urée:**

Résultat: non sensibilisant

**sulfate de fer:**

Méthode: OECD TG 429  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

**Composants:**



Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 30.05.2016

Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:

06.04.2023

**Urée:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Composants:**

**Urée:**

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**sulfate de fer:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Composants:**

**Urée:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Composants:**

**Urée:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Composants:**

##### **Urée:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **sulfate de fer:**

Remarques: Pas d'effet connu.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **sulfate de fer:**

Espèce: Rat

NOAEL: 284 - 324 mg/kg

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 90 d

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Espèce: Rat

NOAEL: 100 mg/kg

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 49 d

Voie d'application: Par inhalation

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application: Dermale

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible

### **Information supplémentaire**

Donnée non disponible

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **méthylurée:**

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

##### **Urée:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (cyprins dorés): 6.810 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 8 h  
Type de Test: autre(s)
- Toxicité pour les bactéries : CE 20 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): env. > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h  
Type de Test: autre(s)  
Remarques: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

##### **sulfate de zinc:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,86 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 0,52 mg/l  
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): 22,75 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h

**sulfate de fer:**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**sulfate de manganèse:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 30 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Intrinsèquement biodégradable.

**Composants:****méthylurée:**

Biodégradabilité : Remarques: Le produit fonctionne dans le sol comme engrais et est diminué en quelques semaines.

**Urée:**

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Élimination physico-chimique : réduction du COD  
env. 96 %  
Remarques: Éliminable en station d'épuration.

**sulfate de fer:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

**Composants:**

**méthylurée:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

**Urée:**

Bioaccumulation : Remarques: Compte-tenu du coefficient de partage octanol/eau (log P O/E), accumulation dans les organismes possible.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: env. -1,59

**sulfate de fer:**

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**sulfate de fer:**

Répartition entre les  
compartiments : Milieu:Sol  
environnementaux Remarques: immobile

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Remarques: Non applicable

**Composants:**

**Urée:**

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

**sulfate de fer:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### Composants:

#### Urée:

Information écologique supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI



Version: 1.5  
Date de dernière parution: 23.12.2022  
Date de la première version publiée: 30.05.2016  
Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:  
06.04.2023

Remarques : Non pertinent

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à



Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 30.05.2016

Référence : FDS\_1081\_N

Date de révision:

06.04.2023

x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR